

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Sur la déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant sud-ouest lémanique,**

**Communes d'Allinges, Anthy-sur Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Draillant, Douvaine, Excenevex, Fessy, Le Lyaud, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et Yvoire.**

En conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2023 (n° DDT-2023-1567) prescrivant une enquête publique concernant une déclaration d'intérêt général (DIG) relative au plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant sud-ouest lémanique, l'enquête publique a eu lieu pendant 31 jours du 02 janvier 2024 à 9h au 1<sup>er</sup> février 2024 à 17h au siège de la mairie de Bons-en-Chablais et lors de permanences assurées, en outre, dans les mairies d'Allinges, Massongy, Sciez-sur-Léman et Veigy-Foncenex.

Au préalable, il convient de noter que, comme indiqué dans le rapport, la publicité et l'organisation de cette enquête publique qui s'est déroulée sans aucun incident du 02 janvier 2024 à 9 h au 1<sup>er</sup> février 2024 à 17h ont été parfaitement effectuées par les services de la mairie de Bons-en-Chablais, siège de l'enquête publique, ainsi que par les mairies où les permanences ont été tenues.

Le rôle du commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête publique a été précisé en ces termes :

*« Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête publique de manière à permettre au public de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations et critiques éventuelles puis rend un rapport d'enquête et des conclusions motivées, ledit rapport faisant état des contre-propositions produites au cours de l'enquête et des éléments de réponse éventuels de l'autorité compétente ».*

Au cours de six permanences tenues en les mairies de Bons-Chablais, Allinges, Massongy, Sciez-sur-Léman et Veigy-Foncenex entre le 02 janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2024, la participation du public n'a pas été importante puisque seules trois personnes se sont déplacées pour consulter le dossier, étant relevé que lesdites personnes qui habitaient Sciez-sur-Léman, Excenevex et Allinges avaient exercé soit deux mandats de maire ou une activité de paysagiste et exerçait des fonctions de président de l'Association de pêche du Chablais et avaient ainsi une parfaite connaissances des enjeux du projet de gestion des boisements, de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant sud-ouest lémanique.

En France, la déclaration d'intérêt général est une procédure qui permet à une commune ou une autre collectivité d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics et d'entreprendre des travaux destinés à protéger les personnes et les biens.

L'intérêt général désigne toujours les besoins de la population ou pour reprendre l'expression de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen « la nécessité publique ».

Est donc d'intérêt général ce que les besoins ou cette nécessité commandent ou permettent en un lieu donné et à un moment donné.

Il est constant que, selon l'article L.210-1 du code de l'environnement, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'ainsi, en conséquence, la protection des rivières et de leurs berges et leur mise en valeur dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

De même, l'intervention de la collectivité afin de pallier l'abandon de l'entretien de la végétation rivulaire par les propriétaires riverains vise-t-elle exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs et non des intérêts privés particuliers.

Il convient de relever que le plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes (excepté le robinier pseudo acacia) des cours d'eau et rives du lac Léman prévu pour dix ans, objet de la présente enquête publique, ne prévoit aucune intervention dans les zones d'arrêté préfectoral de protection de biotope concernant des milieux peu exploités et abritant des espèces non domestiques et que les travaux ont été planifiés afin d'éviter les périodes de fraie et de nidification, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( SDAGE Rhône- Méditerranée) ayant, en outre, donné un avis favorable auxdits travaux ainsi que l'OFB qui a souligné l'impact positif desdits travaux sur les berges et rives du bassin sud-ouest lémanique.

Ce plan de gestion a manifestement pour but de sécuriser les personnes et les biens en diminuant les risques d'inondation et d'érosion et en favorisant un fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques ce qui répond à la définition sus visée de l'intérêt général et de la nécessité publique, étant ajouté que le coût global des travaux dont l'intérêt général est indéniable n'apparaît pas excessif eu égard à ses enjeux futurs.

Pour tous les motifs invoqués ci-dessus,

Après avoir :

- \* réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet du plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman bassin versant sud-ouest lémanique,

- \* analysé et étudié le dossier mis à l'enquête publique,

- \* assuré les six permanences prévues par l'arrêté préfectoral,

- \* constaté que l'enquête publique a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier parfaitement compréhensible et le déroulement proprement dit de la

procédure de DIG et que le cadre juridique adopté pour ledit projet était respecté,

\*vérifié que l'intérêt général a prévalu au cours de l'élaboration du projet en phase avec la protection des ressources en eau, des biens, des personnes et de la pêche,

Et, au vu de ces éléments, j'émet **un avis favorable** à la déclaration d'intérêt général du projet de gestion des boisements, de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman bassin versant sud-ouest lémanique.

Fait à Fillinges, le 20 février 2024

**Nelly VILDE**

Commissaire-enquêteur